Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20260905-MA-DEL-2026-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/09/2026
Publication : 11/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **19**
En exercice : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **19**
Dont pouvoirs : **4**

Date de la convocation : **01/09/2026**
Date d'affichage : **11/09/2026**

L'an **deux mil vingt six, le cinq septembre**, à **09h00**, le Conseil Municipal de la commune **de CUTTOLI-CORTICCHIATO**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI.**

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, Mme Sarah SENTENAC, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE.
Étaient absents excusés : Mme Céline PAOLETTI, M. Mathieu CESARANO, M. Antoine SODINI, M. Julien TAVERA.
Étaient absents non excusés : -
Procurations : Mme Céline PAOLETTI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Mathieu CESARANO en faveur de M. Jérôme PIERLOVISI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO, M. Julien TAVERA en faveur de Mme Marie-Françoise TORRE.
Secrétaire : Mme Marie-Paule CRUCIANI.

OBJET : PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° : MA-DEL-2026-050

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-7, L. 2121-8 et suivants ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, l'établissement d'un règlement intérieur est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus, et qu'il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais réglementaires, afin de leur permettre de l'examiner ;

Considérant que ce règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante (conditions d'organisation des débats, règles de prise de parole, fixation de la fréquence des questions orales, organisation des commissions municipales, espaces d'expression de l'opposition, etc.) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération ;
2. DIT que ce règlement intérieur entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20260905-MA-DEL-2026-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/09/2026
Publication : 11/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

3. CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux mesures de notification, de transmission en Préfecture et de publication nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le 11/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI

MERRIA DI CUTULI È CURTICHJATU
20167 CUTULI È CURTICHJATU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE